

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 424 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 5 RUE DE LA PIERRE – DU LUNDI 08 JUILLET AU LUNDI 15 JUILLET 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de **monsieur Christophe Dubut** qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant son domicile au 5 rue de la Pierre afin de mettre en place **une benne pour des travaux d'évacuation de terre** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Du lundi 08 juillet au lundi 15 juillet 2024, **monsieur Christophe Dubut** sera autorisé à mettre en place une benne sur un emplacement de stationnement devant son domicile au 5 rue de la Pierre.

La mesure suivante sera appliquée :

- Neutralisation d'une place de stationnement.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour une benne est calculé au prorata temporis :

- Tarif par engin : **11 € par jour**
- Occupation autorisée : **1 benne**
- Durée : **8 jours**
- Redevance : **11 x 1 x 8 = 88 €**

Pour l'occupation de places de stationnement :

- Tarif par place : **6 € par jour**
- Occupation autorisée : **1 place pour la mise en place d'une benne**
- Durée : **8 jours**
- Redevance : **6 x 1 x 8 = 48 €**

Soit une redevance totale de 136,00 €

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : **Monsieur Christophe Dubut** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **monsieur Christophe Dubut**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché à proximité de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **05 JUL. 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **05/07/2024** au **05/09/2024**